



**Le premier tour des élections municipales et législatives devra se dérouler le 26 octobre 2014, selon ce qu'a annoncé, vendredi, le chef de l'Etat Michel Joseph Martelly à l'issue de la signature de l'accord du dialogue inter-haïtien.**

Selon l'article 10 de cet accord, les parties présentes dont l'Exécutif, le Législatif, et les Partis politiques s'accordent sur l'organisation d'une seule élection en 2014 pour le renouvellement des 2/3 du Sénat, de la Chambre des Députés et pour les Collectivités territoriales dans le respect scrupuleux des échéances électorales, conformément à la Constitution.

« Avec la signature de cet accord, le cap est désormais mis sur les prochaines élections dont le premier tour pourra se tenir le 26 octobre 2014 (sic) », avait déclaré Michel Martelly.

Aussi, selon l'article 7, les signataires de l'accord se sont entendus à ce que le Collège Transitoire du Conseil Électoral Permanent (CTCEP) soit renommé "Conseil Électoral Provisoire (CEP)".

Il stipule également que chacun des trois pouvoirs de l'État, à savoir l'Exécutif, le Législatif et le Judiciaire (CSPJ) pourra procéder, après évaluation, au retrait d'un de ses membres au plus et pourvoir à son remplacement dans un délai ne dépassant pas dix (10) jours après la signature du présent accord.

Dans l'article 8 de l'accord du dialogue inter-haïtien, les Parties s'accordent sur l'opportunité d'amender la loi électorale dont certains articles posent des problèmes et compliquent le processus.

Les Pouvoirs Exécutif, Législatif, le CEP ainsi que les Partis politiques pourvoiront à la mise en

## **Haïti-élection : le premier tour pourrait se tenir le 26 octobre 2014**

Écrit par RLJ/HPN

Lundi, 17 Mars 2014 11:44

---

œuvre de la présente disposition dans un délai ne dépassant pas dix (10) jours après la signature du présent accord, poursuit l'article.

A rappeler que, directeur exécutif du Conseil électoral permanent (selon la loi électorale 2013) M. Mosler Georges, avait indiqué à HPN qu'« Idéalement, il faut à l'institution électorale (CTCEP) six mois, au minimum, pour réaliser des élections... dans le pays ».